

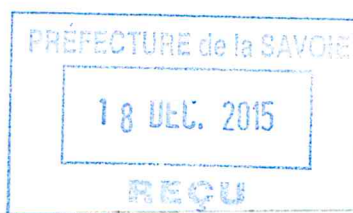
**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Séance du jeudi 13 novembre 2014**

L'an deux mille quatorze, le jeudi treize novembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire et séance publique à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MUGNIER, Maire.

- Etaient présents : M. Philippe MUGNIER, M. Jean-Christophe VIDONI, Mme Josette RICHARD, M. Patrick MUGNIER, Mme Sylvie CHABOUD, M. Yann MAHE, M. Serge DALLE-FRATTE, Mme Annie WAGNER, Mme Laurence CHEVALLIER, Mme Laurette COSTES, Mme Véronique BENE, M. Nicolas DESSUM, M. Gilbert BLANC-TAILLEUR, M. Fernand MUGNIER, Mme Dominique CHAPUIS, Mme Marie-Noëlle PERRIER, Mme Valérie DEPOULAIN-COURTOIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

- Absents excusés :
Mme Béatrice CHEVALLIER
M. Lionel BLANC
- Secrétaire de séance : M. Yann MAHE



Nombre de conseillers en exercice : 19 Nombre de conseillers présents : 17 Nombre de conseillers votants : 17

Date d'Envoi des Convocations & Date d'Affichage de l'Ordre du Jour en Mairie : **jeudi 6 novembre 2014**

Délibération n° 295-2014

Codification ACTE : 726

Objet : AFFAIRES FONCIERES ET URBANISME – Fixation du taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) sur le territoire communal et majoration du taux sur le secteur de Courchevel 1850.

Par délibération n° 249-2011 en date du 17 novembre 2011, la commune avait décidé d'instituer la Taxe d'Aménagement (T.A.) sur l'ensemble du territoire communal et de fixer le taux de la part communale à 5 %.

Par délibération n° 350-2011 de la même date, le conseil municipal avait décidé d'instaurer un taux de 20 % applicable à la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) sur le secteur de la station de Courchevel 1850.

La 1^{ère} délibération était applicable pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2014 alors que la seconde ne prévoyait pas de limite d'application dans le temps mais s'appuyait sur la 1^{ère} pour justifier la modification du taux.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la fixation d'un taux à 5 % de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) en général et à 20 % spécifiquement sur le secteur de la station de Courchevel 1850.

DELIBERATION

Le conseil municipal,

- **SUR** rapport de Monsieur Patrick MUGNIER,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

- **VU** la Loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au Journal Officiel du 30 décembre 2010,

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

- **CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L 331-2 1° du Code de l'Urbanisme, la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) est instituée de plein droit sur le territoire communal,

- **CONSIDERANT** qu'en vertu des articles L 331-14 & 15 du Code de l'Urbanisme, il convient de fixer le ou les taux de la part communale de la T.A. applicable(s) à compter du 1^{er} janvier 2015,

- **ETANT DONNE** la nature des enjeux de développement touristique et des projets immobiliers concernant la station de Courchevel 1850,

- **ETANT DONNE** que le secteur de Courchevel 1850 nécessite, en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ce secteur (reconstruction et création de bâtiments collectifs d'envergure et de chalets de très haut standing disposant de plusieurs centaines de m² de plancher), la réalisation des équipements publics suivants notamment dans le cadre de :

➤ la requalification des rues des Chenus, des secteurs de Plantret, Tovets, Bellecote, Nogentil et Jardin Alpin :

- reprise et/ou création de voirie, (ré)aménagement de trottoirs, reprise ou création de bordures granite, création ou reprise de murs ou enrochements, reprise ou aménagement d'espaces publics, de cheminements publics et/ou d'espaces verts, mise en place de mobilier urbain (éclairage public, bancs, abris, passerelles, glissières ou plots de sécurité, locaux poubelles, locaux pour tris sélectifs, etc.),
- création de réseaux de fibre optique et reprise ou création d'équipements relatifs à l'alimentation en eau potable et à l'évacuation des eaux usées et/ou pluviales.

➤ du projet de requalification du centre de Courchevel 1850 ayant donné lieu à des études urbaines et à un périmètre de projet par délibération n°350-2013 en date du 27 novembre 2013,

➤ du renforcement des réseaux d'alimentation électrique du fait des consommations élevées en période hivernale considérés par ERDF comme étant des extensions et donnant lieu à des contributions communales et à l'installation et l'habillage de nombreux postes transformateurs électriques,

- **CONSIDERANT** que les dépenses consacrées à l'ensemble de ces aménagements sur Courchevel 1850 représentent globalement une somme annuelle de l'ordre de 2,8 M €,

- **CONSIDERANT** la nécessité de majorer en conséquence le taux de la part communale de la T.A. sur le secteur de Courchevel 1850,

A l'unanimité,

- **DECIDE** :

➤ de fixer à 5 % le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) sur l'ensemble

du territoire communal,

- de majorer à 20 % le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement (T.A.) sur le secteur de la station de Courchevel 1850,
- de reporter la délimitation de l'application géographique de ces deux taux dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ou du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) concerné à titre d'information,

- **DIT** qu'en vertu des articles L 331-14 & 15 du Code de l'Urbanisme :

- lesdits taux seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015,
- la Participation destinée à la Réalisation de Parcs Publics de Stationnement (PRPPS) et la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) sont définitivement supprimées dans le secteur de la station de Courchevel 1850,
- la présente délibération est valable pour une période d'un (1) an. Elle est reconduite de plein droit pour l'année suivante si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre.

Pour extrait certifié conforme,


Le Maire,
Philippe MUGNIER
Maire de Saint-Barentin
(Savoie)

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

fixation du taux de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire communal et majoration du taux sur le secteur de courchevel 1850

Date de transmission de 17/11/2014

l'acte :

Date de réception de 17/11/2014

l'accusé de réception :

Numéro de l'acte : 295-2014 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte 073-217302272-20141113-295-2014-DE

:

Date de décision : 13/11/2014

Acte transmis par : Catherine CACHARD-CALVEZ

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité
7.2.6. Taxes liées à l'urbanisme